



REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS

Une issue de secours se trouve dans la salle de code, à droite du téléviseur

REGLE DE VIE

- ⇒ L'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.
- ⇒ Une très grande importance est accordée au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution de son dossier au candidat. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- ⇒ Le respect des horaires pour les séances de code est demandé afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- ⇒ Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due (sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié).
- ⇒ L'heure de conduite en circulation se décompose généralement de la façon suivante :
 - ✓ - 5 mn -> définition des objectifs en se référant au livret d'apprentissage,
 - ✓ - 45 à 50 mn -> conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages,
 - ✓ - 5 à 10 mn -> bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage.Par candidat, la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives. En outre, l'interruption entre deux leçons de conduite au volant, doit être au moins égale au double de la durée de la leçon précédente.
- ⇒ Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ainsi qu'à la Fin de Formation Initiale pour les candidats en Conduite Accompagnée. En cas de non-respect de ces délais, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter à une date ultérieure.
- ⇒ L'établissement ne saurait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.
- ⇒ Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer son dossier au candidat.
- ⇒ Attribution des dates d'examens :
 - ✓ Pour l'épreuve pratique : la validation des 4 compétences de formation et un examen blanc favorable sont nécessaires. Par ailleurs, la présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture.
- ⇒ En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- ⇒ L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

FORMATION ET EPREUVES

- ⇒ Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du nombre de points obtenus par l'élève, une estimation approximative du volume d'heures de formation nécessaires est établie. Il est à préciser que ce volume peut varier au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.
- ⇒ Au début de chaque cours, l'enseignant fixe les objectifs à traiter au cours de la séance. A la fin, l'enseignant commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.
- ⇒ Le candidat doit venir à chacune de ses séances de conduite avec son livret d'apprentissage. Le cas échéant, la leçon ne saurait avoir lieu.
- ⇒ Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et du permis de conduire le cas échéant. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.
- ⇒ Déroulement de l'examen pratique (B) : l'épreuve dure 30-32 minutes dont 20-25 minutes de conduite effective. Le candidat devra effectuer 1 manœuvre en autonomie et un arrêt de précision conformément aux prescriptions de l'IPCSR, et répondre à des questions relatives aux vérifications intérieures, extérieures du véhicule et sécurité.

L'élève

« lu et approuvé »

La Direction
AUTO-ECOLE DU CENTRE
le savoir-faire pédagogique
GROUPE CETTAC • 0184.194.284
89 Boulevard de la République
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
RCS Nanterre B 326 878 891 - Agrément E 15 002 002 0

Nos agences, un numéro d'appel unique **0184 194 284**

● 75016 PARIS 45, boulevard Murat N° d'agrément 33.075.3043.0
● 92100 BOULOGNE 86, boulevard de la République N° d'agrément 230.92.53.260

Siège Social : C.E.T.T.A.C. S.A.S au capital de 37.000 € R.C.S Nanterre B 326 878 691 APE 804 A

WWW.AUTO-ECOLE-BOULOGNE.FR



STAGES ACCELERES
STAGE S CODE, CONDUITE,
CODE & CONDUITE



FORMATIONS AUTO
B, AAC, CS, PERFECTIONNEMENT



FORMATIONS 2 ROUES
A, A2, AM, 125 CM3